



ARRETE DU MAIRE

N°77 336 24 028

Portant permission de voirie, autorisation d'occupation du domaine public, de permis de stationnement et règlementant le stationnement, pour les travaux de reprise de toiture par l'Entreprise Arts'doise – aux 131-141 Les Trois Maisons - sur la commune de Neufmoutiers -en-Brie (77610)

Le Maire de la Commune de Neufmoutiers-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande d'autorisation en date du 17/05/2024 par laquelle l'entreprise Arts'doise – 13 Fontenelle 77120 AMILLIS – Représentée par Monsieur SOUL Ludovic - en vue de réaliser les travaux de reprise de toiture avec pose d'une benne – aux 131-141 Les Trois Maisons – 77610 NEUFMOUTIERS-EN-BRIE ;

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation :

À compter du Mardi 28/05/2024 et pour une durée d'intervention prévue sur 39 jours calendaires, l'entreprise Arts'doise – 13 Fontenelle 77120 AMILLIS - Représentée par Monsieur SOUL Ludovic – est autorisée à procéder aux travaux mentionnés ci-dessus.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières :

L'entreprise Arts'doise aura la charge de la signalisation réglementaire sur chantier de jour comme de nuit.

Cette signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date des travaux.

Article 3 :

Durant les travaux la circulation sera impactée au droit du chantier.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché et publié dans les conditions habituelles. Il sera également affiché à chaque extrémité de l'intervention.

Article 5 : Sécurité et signalisation de chantier

L'entreprise Arts'doise s'engage à assurer la sécurisation des piétons.

En cas de besoin, les abords du chantier devront être nettoyés.

Article 6 :

Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres (terres, dépôts de matériaux, gravas, immondices...) et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique.

L'entreprise Arts'doise s'engage à la remise en état de la voirie.

Article 7 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 9 : Aucune tranchée ne sera réalisée sur les voies suivantes :

- Chemin des Egrefins
- Route de la Bourbelle
- La partie de voirie se situant au niveau du n°1 et du n°2 de la Route des Masselins
- Rue du Docteur Lardanchet

Article 10 :

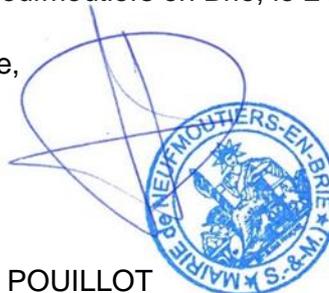
Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

- Monsieur le Maire de Neufmoutiers en Brie ;
- La Brigade de Gendarmerie de Mortcerf ;
- L'entreprise Arts'doise – 13 Fontenelle 77120 AMILLIS représentée par Monsieur SOUL Ludovic ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Neufmoutiers en Brie, le 24 Mai 2024.

Le Maire,



Ludovic POUILLOT

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'en application des dispositions du décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.